

Arrêté n° 25 09 16 D

Relatif à l'organisation des élections des bureaux de pôle et du bureau de coordination du Tronc Commun

Le directeur

Vu les statuts de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;

Vu le règlement intérieur l'université de technologie de Belfort- Montbéliard ;

Vu l'arrêté 18 09 05 portant, notamment, création du bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation «Tronc commun» ;

Vu l'arrêté n°25 09 15 D portant affectation des étudiants au sein des différents pôles de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard ;

Arrête

Préambule : Les pôles concourent à la réalisation des missions de l'UTBM. Les pôles sont notamment garants de la qualité des diplômes délivrés, ainsi que de l'adéquation qui existe entre la formation et les besoins du marché du travail. Les pôles ne délivrant pas de diplôme sont garants du niveau de formation tel qu'il est défini dans le cadre de l'habilitation donnée par la commission des titres de l'ingénieur et des autres habilitations existantes. Les compétences du bureau de pôle figurent dans le règlement intérieur de l'UTBM.

Le bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation «Tronc commun » est l'espace de dialogue, d'animation et de coordination de l'ensemble des activités conduites au sein du cycle de formation «Tronc commun».

Article 1^{er} – Bureaux de pôle concernés ainsi que le bureau de coordination du Tronc Commun

Sont concernés :

- Le pôle Industrie 4.0 ;
- Le pôle Mobilités et transports du futur ;
- Le pôle Énergie et Informatique ;
- Le pôle Humanités ;
- Le Bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation « tronc commun ».

Article 2 – Sièges à pourvoir

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de l'UTBM, la composition des bureaux est la suivante :

- **Collège A :** quatre enseignants et enseignants-chercheurs, membres du pôle, élus au titre des formations ;
- **Collège B :** quatre enseignants-chercheurs, membres de plein droit d'équipes d'unités de recherche du pôle dont l'établissement est tutelle ou co-tutelle, élus au titre de la recherche ;
- **Collège C :** quatre personnels BIATSS, élus ;

- **Collège D** : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle, élus.

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont les suivants :

Pour le pôle industrie 4.0 :

Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle.

Pour le pôle Energie et Informatique :

Collège C : deux personnels BIATSS

Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle.

Pour le pôle Mobilités et Transports du Futur :

Collège C : un personnel BIATSS

Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle.

Pour le pôle Humanités :

Collège C : trois personnels BIATSS

Collège D : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle.

Il est noté que le collège E (personnalités représentant les milieux socio-économiques, nommés par le directeur de l'établissement) n'est pas concerné par ce scrutin.

Conformément à l'arrêté 18 09 05 portant, notamment, création du bureau de coordination et d'orientation du cycle de formation «**Tronc commun**», la répartition des sièges à pourvoir est la suivante :

- **Collège des étudiants** : quatre étudiants (4 titulaires et 4 suppléants) inscrits au sein de formations opérées dans le pôle ;
- **Un personnel technique ou administratif participant aux activités d'appui et de soutien du cycle de formation «Tronc commun »** parmi les membres de l'équipe technique TC ou du secrétariat TC, ainsi que précisé dans l'organigramme de la direction aux formations et à la pédagogie de l'établissement.

Il n'est pas possible d'être élu dans deux collèges au sein du même bureau de pôle et il n'est pas possible d'être élu dans deux bureaux de pôle.

Article 3 – Date du scrutin

Les personnels et les étudiants affectés dans les Pôles de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ainsi qu'au Tronc commun sont convoqués pour élire leurs représentants,

Le jeudi 23 octobre 2025 de 9h00 à 16h30 (heure de Paris)

Article 4 – Listes électorales

Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles.

Les listes électorales, sont établies par le directeur de l'UTBM, conformément à l'arrêté n° 25 09 15 D portant affectation des étudiants au sein des différents pôles de l'UTBM

Les personnes ne figurant pas sur les listes mais qui remplissent les conditions pour être électeur doivent se manifester au plus tard **le 17 octobre 2025** à 16h00 à l'adresse saj@utbm.fr

La date limite de vérification des listes électorales et de réclamations concernant les listes électorales est fixée **au lundi 20 octobre 2025 à 12h.**

Article 5 – Candidatures

Les électeurs inscrits sur les listes électorales sont éligibles dans leur collège respectif.

Pour le collège des étudiants (collège D) seulement, il est prévu un suppléant au titulaire.

Chaque candidat dépose l'originale de sa candidature (annexe n°1) soit au service des affaires juridiques (Sevenans – Bâtiment PONT – P350/P352/P354), soit par mail à saj@utbm.fr

**Les candidatures doivent être déposées avant
le vendredi 10 octobre 2025 à 12h00 (heure de Paris), délai de rigueur.**

Le dépôt de candidatures fait l'objet d'un accusé de réception par mail uniquement à l'ensemble de la liste.

Tous les électeurs sont éligibles.

Les électeurs affectés dans deux pôles ou dans deux collèges d'un même pôle pourront candidater dans le ou les pôles concernés et/ou dans le ou les collèges concernés. Toutefois, si ce candidat est élu dans plusieurs bureaux de pôle ou dans deux collèges du même pôle, il devra choisir dans quel bureau il décide de siéger.

Le candidat porte cette information sur le formulaire de candidature.

Chaque candidat a la possibilité de déposer une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder une page au format **A4** (21 x 29,7cm) **recto en noir et blanc ou en couleur**. Le contenu de la profession de foi est libre dans la mesure où celle-ci ne contient aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

La profession de foi doit être déposée en même temps que la candidature, sous format **papier ou sous format pdf par mail, au plus tard le 10 octobre 2025 à 12h00.**

Aucune modification de candidature ne peut avoir lieu après la date limite précisée ci-dessus.

Article 6 – Publicité des candidatures

Les listes de candidats et les professions de foi validées seront affichées sur les trois sites de l'UTBM, dans l'ordre défini par tirage au sort.

Les listes de candidats et des professions de foi feront l'objet d'un affichage sur MY UTBM et sur le site internet de l'UTBM.

Article 7 – Vote

Les membres du bureau de pôle sont élus au scrutin uninominal à un tour : Les candidats qui ont obtenu le plus de voix, obtiennent les sièges à pourvoir.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour attribuer le siège à pourvoir.

Les élections interviendront par un vote à l'urne.

Le vote par procuration est autorisé.

Article 8 – Bureau de vote

Afin de garantir une meilleure participation de tous : trois bureaux de vote seront mis en place sur le site de Sevenans, Belfort et Montbéliard.

- Pour le Pôle Energie et Informatique - Site de Belfort ;
- Pour le Pôle Industrie 4.0 – Site de Sevenans ;
- Pour le Pôle Mobilités et transports du futur – Site de Montbéliard ;
- Pour le Pôle Humanités – l'ensemble des trois sites ;
- Pour le bureau de coordination du Tronc commun – Site de Sevenans.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Les salles dédiées aux bureaux de vote seront diffusées ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 9 – Le Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 10 – Le Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration appelée mandant. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin à 12h00, est enregistrée par l'établissement.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations (un électeur dispose donc, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Etablissement et transmission des procurations par voie électronique :

L'électeur n'a pas à justifier de sa demande de recourir à une procuration dématérialisée.

L'utilisation de l'adresse électronique nominative dont dispose chaque électeur au sein de l'établissement pour la demande de formulaire de procuration en ligne, puis le retour du document dûment signé et complété, est la solution à privilégier.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé et signer sa procuration : concrètement, l'université reçoit par mail la demande de procuration de l'électeur qui, pour obtenir le formulaire numéroté, doit justifier de son identité en scannant ou photographiant toute pièce d'identité justificative (CNI, passeport, carte d'étudiant, carte vitale...). L'intéressé doit ensuite remplir le formulaire et le signer puis le renvoyer à l'établissement via un scan ou une photo prise avec son smartphone.

Le Service des Affaires Juridiques se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'adresse suivante, Site de Sevenans, bâtiment Pont, Bureau P352 pour effectuer les formalités liées à la procuration.

Pour réaliser les démarches par voie électronique, il convient d'envoyer un mail à l'adresse saj@utbm.fr

Article 11 – Mandat

Les membres des bureaux des pôles sont élus pour une durée de 4 ans, sauf pour les étudiants pour lesquels le mandat connaît une durée de 2 ans.

Article 12 – Dépouillement

Sur chaque site - Le bureau de vote unique procède au dépouillement des votes à l'issue du scrutin.

Le dépouillement est public.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal global.

Seront considérés comme nuls les bulletins blancs.

Pour le pôle Humanités – un dépouillement aura lieu sur chaque site sans la possibilité d'y attribuer des sièges. Cette opération nécessitant une concaténation des résultats des trois sites.

Article 13 – Proclamation des résultats

Le directeur de l'UTBM proclame les résultats et procède à la publication sur l'intranet de l'UTBM.

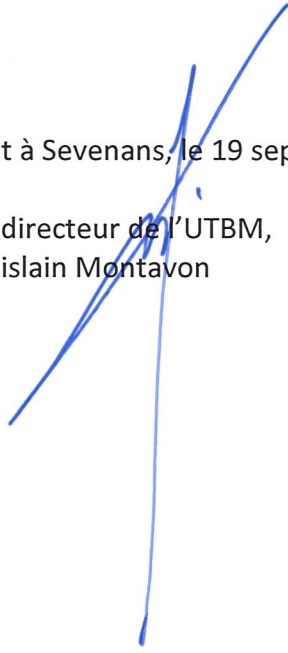
Après cette proclamation des résultats, un arrêté de composition par pôle sera pris.

Article 14 – Exécution

La directrice générale des services de l'UTBM est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités. Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'UTBM et sur son portail d'information interne.

Fait à Sevenans, le 19 septembre 2025

Le directeur de l'UTBM,
Ghislain Montavon



CALENDRIER RÉCAPITULATIF

Dates	Opérations des élections « bureaux de pôle »	Observations
10 octobre 2025 avant 12h00 (heure de Paris)	Date limite de dépôt des candidatures (article 7)	Déposées directement auprès du service des affaires juridiques ou par mail à saj@utbm.fr
Dès que possible	Vérification de la recevabilité des candidatures et affichage des candidatures sur l'intranet de l'UTBM	Ordre d'affichage sur la base d'un tirage au sort
17 octobre 2025 à 16h00	La date limite de vérification des listes électorales et de réclamations concernant les listes électorales	Par mail à saj@utbm.fr
23 octobre 2025 de 9h00 à 16h30	Date du scrutin	Vote à l'urne sur les 3 sites
23 octobre 2025 à partir de 16h30	Établissement des procès-verbaux et dépouillement des votes	À la clôture du scrutin
Dans les trois jours ouvrés suivants la fin du scrutin	Proclamation des résultats	Affichage sur MY UTBM